

J'INTÈGRE
LES MÉTIERS DU SOCIAL

TOUT-EN-UN
2022-2023

DEAES

DIPLÔME D'ÉTAT D'ACCOMPAGNANT ÉDUCATIF ET SOCIAL

Daniela Levy • Charlotte Rousseau

DUNOD

Maquette intérieure : Caroline Joubert
Maquette de couverture : Élisabeth Hébert
Image de couverture : Photographee.eu © Shutterstock

Mise en page : Belle Page

Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le Code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or, cette pratique s'est généralisée dans les établissements

d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour

les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.

Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du

droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris).



© Dunod, 2021

11 rue Paul Bert, 92240 Malakoff

www.dunod.com

ISBN : 978-2-10-082743-5

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2^o et 3^o a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

Table des matières

Partie 1

Le métier, la formation

1. Le métier d'AES	2
1. Le champ d'exercice de l'AES	2
2. Les missions et fonctions de l'AES	3
3. Les qualités nécessaires à l'AES	4
2. Entrer en formation	5
1. Les conditions pour entrer en formation	5
2. Les épreuves du concours d'entrée en formation	7
3. La formation d'AES	9
1. L'organisation générale de la formation	9
2. La présentation du référentiel d'activités, de compétences et de formation	10
3. Le référentiel spécifique des spécialités	13

Partie 2

DF 1 : se positionner comme professionnel dans le champ de l'action sociale

1. L'organisation de l'État, les lois et l'administration	16
1. Les symboles, la démocratie et la République	16
2. L'organisation de la politique, en France	17
3. Le vote d'une loi en France : la navette parlementaire	18
4. L'administration	19
2. La décentralisation, les collectivités territoriales et les associations	21
1. La décentralisation du pouvoir de l'État	21
2. Les collectivités territoriales	22
3. Les associations	23
3. La loi 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale	24
1. Évolutions des orientations du secteur social et médico-social	24
2. Évolutions des pratiques professionnelles pour mettre la personne accompagnée au centre du dispositif	24

4. Les lois de la protection de l'enfance de 2007 à 2016	26
1. L'enfant, une prise en compte progressive dans les textes nationaux et internationaux	26
2. Le département, chef de file de la protection de l'enfance	27
3. Les missions de l'ASE, article 221-1 CASF	27
4. L'organisation de la protection de l'enfance	28
5. La loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance	29
6. La Loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance	29
5. Les lois et dispositifs liés au handicap de 1975 à 2019	31
1. Jusqu'en 1975, l'assistantat	31
2. 1930-1975, vers la reconnaissance d'un droit à la réparation	31
3. 1975-2005, vers la reconnaissance du principe de solidarité nationale, vers l'obligation nationale d'intégrer les personnes handicapées	31
4. Depuis 2005, refondation de la politique du handicap, mise en œuvre d'un droit à la compensation, renforcement de la notion d'inclusion	32
5. 20 juin 2014, remise du rapport de Denis Piveteau, « Zéro sans solution »	34
6. 28 mai 2018, remise du rapport d'Adrien Taquet, « Plus simple la vie, 113 propositions pour améliorer le quotidien des personnes en situation de handicap »	34
6. Les lois de protection sociale des personnes âgées de 1962 à 2015	36
1. La première approche d'une politique de protection sociale à destination des personnes âgées en 1962	36
2. Plusieurs lois majeures durant les années 2000	36
7. La loi portant réforme de la protection juridique des majeurs (5 mars 2007)	38
1. Fonctionnement général de la protection juridique des majeurs	38
2. Loi du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs	39
8. Diversité des lieux de vie, d'accueil et d'accompagnement des personnes	41
1. L'accueil des personnes en situation de handicap	41
2. La protection de l'enfance	44
3. Les établissements pour personnes âgées	45
4. Les autres dispositifs	45
9. Les lois de l'égalité femmes-hommes et la lutte contre les violences faites aux femmes	46
1. Chronologie des droits des femmes, des évolutions récentes	46
2. Apprendre à caractériser les faits de violence	47
3. Réussir à repérer les enjeux, au-delà des idées reçues	49
4. Être à l'écoute et se positionner	50

10. Notions et repères d'éthique et de déontologie	51
1. Éthique	51
2. Déontologie	51
3. Quatre responsabilités des travailleurs sociaux	52
4. Comprendre la différence entre le civil et le pénal	52
11. Secret professionnel, partage d'informations et révélations	53
1. Les droits et obligations spécifiques aux AESH contractuels de l'État	53
2. L'obligation de discrétion, le secret et le partage d'information	54
12. Bienveillance et maltraitance	57
1. Généralités	57
2. Maltraitance aux enfants et adultes vulnérables	57
3. Les maltraitements institutionnelles	58
4. La bienveillance	59
5. Bienveillance et personnalisation de l'accompagnement	60
13. Les discriminations	61
1. Apprendre à caractériser les faits de discrimination	61
2. Mécanismes qui sous-tendent les discriminations	62
14. L'anatomie et la physiologie des différentes fonctions	65
1. De l'unité de base aux fonctions complexe	65
2. Les quatre fonctions	65
3. Les onze appareils/systèmes	66
15. Les différentes étapes et caractéristiques du développement de l'être humain	73
1. Les huit stades du développement psychosocial chez l'humain, selon Erikson	73
2. L'enfance et l'adolescence	74
3. Psychanalyse : les stades de développement, selon Freud	77
4. Les enjeux de l'adolescence	79
16. La dimension psychosociale du développement de la personne	81
1. Les théories de l'apprentissage	81
2. L'appartenance culturelle et la construction identitaire	84
17. La méthode diagnostic, discerner le normal et le pathologique	86
1. Le normal vs le pathologique	86
2. Les mots pour parler la maladie, l'étude des signes	86
3. Le tableau clinique comme méthode de diagnostic	87
4. Les classifications internationales psychiatriques	87

18. Le handicap et les troubles du spectre autistique	88
1. Les handicap, deux classifications internationales proposées par l'Organisation Mondiale de la Santé	88
2. Cinq typologies du handicap	89
3. Triade autistique, telle que définie dans la classification CIM-10	91
4. Troubles du spectre autistique (TSA)	91
19. Les maladies mentales et neurologiques	93
1. Les principaux types de troubles et leurs caractéristiques	93
2. La pathologie mentale, une régression au point de fixation	94
3. Les psychoses	94
4. Les névroses	96
20. Le vieillissement et les pathologies spécifiques	97
1. Généralités	97
2. Trois types de vieillissement	98
3. Effets du vieillissement	98
4. Les pathologies du vieillissement	99
5. Retarder le vieillissement	102
21. Les addictions : mécanismes, comportements et facteurs de vulnérabilité	103
1. L'addiction selon la CIM-10	103
2. Les mécanismes de l'addiction	103
3. Les trois types de comportements de consommation selon la CIM-10	103
4. Les facteurs de vulnérabilité	104
5. La classification des substances psychoactives selon l'OMS	104
22. L'exclusion sociale et ses conséquences	107
1. Années 1945 à 1970, les « Trente Glorieuses »	107
2. À partir des années 1970, la crise	107
3. Exclusion sociale, une définition qui s'étend pour une meilleure compréhension des dynamiques sociales	108
4. La lutte contre l'exclusion	109
5. Les responsabilités	110
23. Organisation du secteur de l'aide à domicile	111
1. Chiffres clés et financement de l'aide à domicile	111
2. Les prestations de l'aide à domicile	112
3. Service prestataire, mandataire ou emploi direct	112
4. Aides et dispositifs de financement	113
24. Les établissements médico-sociaux et leur fonctionnement	115
1. Diversité des champs d'intervention	115
2. Diversité des établissements d'accompagnement	115

3. Les niveaux de projets dans les établissements	118
4. Le rôle de l'AES dans les démarches projet	119
25. Qualité du service rendu à la personne accompagnée	120
1. Le cadre de l'évaluation de la qualité	120
2. La place des acteurs dans l'évaluation	121
3. Les outils pour évaluer	121
26. Organisation du système éducatif	123
1. L'organisation nationale du système éducatif français	123
2. Les acteurs du système éducatif et leur rôle	124
3. Organisation de la scolarisation des enfants en situation de handicap	125

Partie 3

DF 2 : accompagner les personnes au quotidien et dans la proximité

1. Les besoins fondamentaux de l'être humain et leur évaluation	128
1. La classification d'Abraham Maslow	128
2. La classification de Virginia Henderson	129
3. Grille AGGIR – Autonomie Gérontologique Groupe Iso-Ressources	132
2. Intervenir dans les temps clés du quotidien	135
1. Le coucher, le lever, le sommeil	135
2. L'habillage et de déshabillage	136
3. La toilette	137
4. Le repas	139
3. Développement et maintien de l'autonomie dans l'accompagnement	141
1. Dépendance et autonomie de la personne	141
2. L'AES, un professionnel observateur et à l'écoute	142
3. L'AES, un professionnel de la relation	143
4. La gestion des situations de violence et d'agressivité de la personne ou de l'environnement	146
Comprendre les émotions sous-jacentes à l'agressivité et à la violence	146
5. La santé et son implication dans la vie quotidienne	149
1. La santé globale des personnes	149
2. Les maladies et leurs effets sur les personnes	150
3. La prévention santé et le rôle de l'AES	151

6. Les lois relatives à la santé et aux droits des malades	153
1. La loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé	153
2. Loi « Hôpital, patients, santé, territoire » (21 juillet 2009)	154
3. Loi de modernisation du système de santé (26 janvier 2016)	154
4. La loi du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et la transformation du système de santé	155
7. La surveillance de l'état de santé	156
1. Les paramètres généraux de surveillance	156
2. Les outils de surveillance des paramètres généraux	157
3. L'évaluation de la douleur et de la souffrance	158
8. Ergonomie, aide à la mobilité et au transfert	160
1. L'ergonomie	160
2. L'aide aux déplacements et aux transferts	161
3. Les aides techniques	161
9. L'hygiène de vie : la propreté, l'alimentation et les besoins nutritionnels, le sommeil	163
1. Hygiène de vie et propreté	163
2. Alimentation, repas et besoins nutritionnels	163
3. Sommeil	165
10. L'intimité, la vie affective et sexuelle de la personne	168
1. Anatomie et physiologie de la sexualité	168
2. Anatomie, intimité et consentement	169
3. Premier baiser et premier rapport sexuel (Ined)	169
4. Attirances sexuelles	169
5. Contraception et interruption volontaire de grossesse	170
6. Infections et maladies sexuellement transmissibles	171
7. Éducation sexuelle	172
11. Techniques et outils de communication verbale et non verbale	174
1. Les facteurs déterminants de la communication	174
2. La communication verbale	174
3. La communication non verbale	175
4. Les attitudes dans la communication	176
5. L'écoute authentique	178
6. Les solutions pour communiquer efficacement	178
7. Méthodes et outils de communication améliorée et alternatives	179
12. Techniques pédagogiques et éducatives	180
1. Les processus d'apprentissage	180
2. Les techniques pédagogiques	181
3. Créer des supports pédagogiques et mobiliser des techniques éducatives adaptées	182

13. Alimentation et cuisine	184
1. Les bases de la nutrition	184
2. La confection des repas	185
3. Conservation des aliments, prévention des intoxications	188
14. Cadre de vie, hygiène et sécurité du logement/lieu de vie	189
1. Adapter le logement aux capacités de la personne	189
2. L'entretien du logement	190
3. L'entretien du linge	192
15. La personne : son rapport au corps et à l'intime	195
1. L'autre « différent »	195
2. Le rapport au toucher dans l'accompagnement	196
3. L'intimité	198
16. La personne et son budget	199
1. La gestion du budget	199
2. La gestion des documents administratifs courants	201
17. La fin de vie et le décès	202
1. Le rapport à la mort	202
2. Le processus de deuil	202
3. Les soins palliatifs	203
4. Les soins au défunt	204
18. Apprentissage et handicap	206
1. L'incidence du handicap sur les apprentissages	206
2. Les programmes scolaires et cursus	207
3. L'adaptation de la pédagogie à l'élève handicapé	210
19. La démarche inclusive à l'école – spécialité « Ordinaire »	212
1. Les principes de la démarche inclusive	212
2. La démarche inclusive	212
3. L'École Inclusive	212
4. Les outils au service du parcours de l'enfant	213
5. Les différents interlocuteurs au sein de l'Éducation nationale	213
6. L'aide apportée par les AESH	215

Partie 4

DF 3 : coopérer avec l'ensemble des professionnels concernés

1. Travailler en équipe pluridisciplinaire	218
1. Qu'est-ce qu'une équipe ?	218
2. Le fonctionnement d'une équipe	218
3. Composition des équipes pluridisciplinaires	219
4. Rôle, statut, fonction des membres de l'équipe	219

5. Les difficultés à travailler en équipe	220
6. Enjeux et sens du travail en équipe	221
2. Modalités et processus de travail	222
1. Généralités	222
2. Veille et continuité de l'accompagnement	223
3. L'autonomie et la prise d'initiative du professionnel	223
3. Réseau, partenariat et coordination	226
1. Réseau, partenariat	226
2. La coordination	227
4. Les notions de droit du travail et d'organisation du travail	230
1. Qu'est-ce que le droit du travail ?	230
2. Textes et hiérarchie entre les textes à l'origine du droit du travail	230
3. Le dialogue social entre employés et employeurs	232
4. Les risques psychosociaux	233
5. La communication dans l'organisation	234
1. Comprendre le fonctionnement d'une organisation	234
2. La communication : définition et repères	235
3. Structure de la communication dans l'organisation	236
4. Temps, espaces et outils de communication	238
6. Les écrits professionnels	241
1. Les enjeux des écrits professionnels	241
2. Le cadre réglementaire des écrits	241
3. Les types d'écrits et leur fonction	243
4. Méthodes pour rédiger un écrit professionnel	244
7. Prendre la parole en situation professionnelle	246
1. Les cinq grands principes à la communication professionnelle	246
8. Le projet d'établissement	250
1. Le projet d'établissement et les droits des personnes accompagnées	250
2. Utilité du projet d'établissement	250
3. Un outil qui se décline et reprend des éléments présents dans différents documents de la structure	251
4. Thématiques à traiter dans le projet d'établissement	252
9. Le projet personnalisé	253
1. Le choix des mots	253
2. Deux modalités d'engagement différenciées et articulées	253
3. Qui est concerné par le projet personnalisé ?	254
4. Organiser la participation de la personne accompagnée	255
5. Fixer des objectifs spécifiques à la personne accompagnée	255
6. Différencier besoins, attentes et demandes	256
7. Évaluer les objectifs et les résultats	256

10. L'intervention dans un espace privatif	257
1. Les différentes circonstances où une intervention à domicile est proposée	257
2. Une intervention parfois difficile à accepter	258
3. Une posture professionnelle importante	258
4. Un travail à harmoniser avec l'ensemble des professionnels qui accompagnent la personne	259
5. Un travail à penser en cohérence avec l'entourage de la personne	259
11. L'adaptation de la scolarisation	260
1. Les missions de l'AES en milieu scolaire	260
2. Les aides apportées aux élèves handicapés	261
3. Le projet personnel de scolarisation	261
12. L'intervention en milieu scolaire	263
1. La communication avec l'équipe pédagogique	263
2. Le positionnement de l'AES en classe	264
3. La gestion des situations de violence, d'agressivité	265

Partie 5

DF 4 : participer à l'animation de la vie sociale et citoyenne

1. Socialisation et citoyenneté	268
1. Les principes et les valeurs de la citoyenneté	268
2. La citoyenneté s'accompagne de droits et de devoirs	269
3. Droits des étrangers, similitudes et différences	269
2. L'accessibilité	271
1. Les établissements recevant du public	271
2. L'accessibilité professionnelle	272
3. L'accessibilité aux apprentissages	272
4. Les déplacements	272
5. L'accès aux informations	272
3. Vie collective et dynamique de groupe	273
1. La vie en collectivité	273
2. Le fonctionnement d'un groupe	275
4. La prévention de l'isolement des personnes	278
1. Les chiffres de l'isolement	278
2. Les circonstances qui mènent à l'isolement	279
3. L'impact sur la santé	279
4. Le rôle de l'AES pour lutter contre l'isolement des personnes	280
5. Les pratiques et dispositifs pour prévenir l'isolement	280

5. Définir et mettre en œuvre des projets collectifs	282
1. Qu'est-ce qu'un projet ?	282
2. Élaborer un projet	283
6. Les techniques éducatives et d'animation	286
1. Diversité des techniques et des activités	286
2. Modalités d'animation des activités	288
7. L'évolution des familles et la parentalité	290
1. Données statistiques	290
2. Évolution de la famille au cours de l'histoire	291
3. La parenté, la parentalité et l'autorité parentale	293
8. La relation des professionnels avec les familles	295
1. Article L. 311-3 du CASF – loi 2002-2 – fait référence au représentant légal	295
2. Article 6 de la Charte des droits et libertés de la personne accompagnée – loi 2002-2	296
3. Décret n° 2004-287 du 25 mars 2004 relatif au conseil de la vie sociale et aux autres formes de participation institués à l'article L. 311-6 du Code de l'action sociale et des familles	296
4. Recommandation de l'ANESM, « Ouverture de l'établissement à et sur son environnement » (2008)	297

Partie 6

La professionnalisation

1. L'AES, un travailleur social	300
1. Définition du travail social dans le droit français	300
2. Une définition internationale du travail social	301
3. Une terminologie en constante évolution	302
4. Les tendances actuelles qui expliquent les évolutions du travail social	302
5. Évolutions du travail social au cours de l'histoire	303
6. Aujourd'hui le travail social se veut divers	303
7. La professionnalisation	303
2. L'AES et son positionnement dans le champ de l'action sociale	305
1. La connaissance des dispositifs et de leur diversité	305
2. L'AES, acteur du respect des droits des personnes	307
3. L'AES : un professionnel capable d'accompagner une grande diversité de personne	308

3. L'AES, un accompagnant au quotidien et dans la proximité	309
1. Entre faire à la place, faire avec, et laisser faire	309
2. Être en relation, vivre la relation	310
4. L'AES et ses coopérations élargies, au service de la personne accompagnée	312
1. L'AES, un acteur clé dans l'équipe pluridisciplinaire	312
2. L'AES, acteur de la personnalisation de l'accompagnement au quotidien	313
5. L'AES et sa participation à l'animation sociale et citoyenne	315
1. L'AES, acteur d'apprentissage et de socialisation	315
2. L'AES, acteur du divertissement et de la découverte	316

Partie 7

Méthodologie des épreuves de certification et entraînement

1. Le DC 1 : se positionner comme professionnel dans le champ de l'action sociale	318
1. Présentation des épreuves de certification	318
2. La note de réflexion sur le positionnement professionnel	319
3. La note de pratique professionnelle	326
2. Le DC 2 : accompagner les personnes au quotidien et dans la proximité	328
1. Présentation des épreuves de certification	328
2. Le dossier de pratique professionnelle	330
3. La note de pratique professionnelle	334
3. Le DC 3 : coopérer avec l'ensemble des professionnels concernés	335
1. Présentation des épreuves de certification	335
2. L'étude de situation	336
3. La note de pratique professionnelle	338
4. Le DC 4 : participer à l'animation de la vie sociale et citoyenne	339
1. Présentation des épreuves de certification	339
2. L'élaboration d'un projet favorisant l'animation de la vie sociale et citoyenne	341
3. La note de pratique professionnelle	343

Partie

1

**Le métier,
la formation**

1. Le champ d'exercice de l'AES

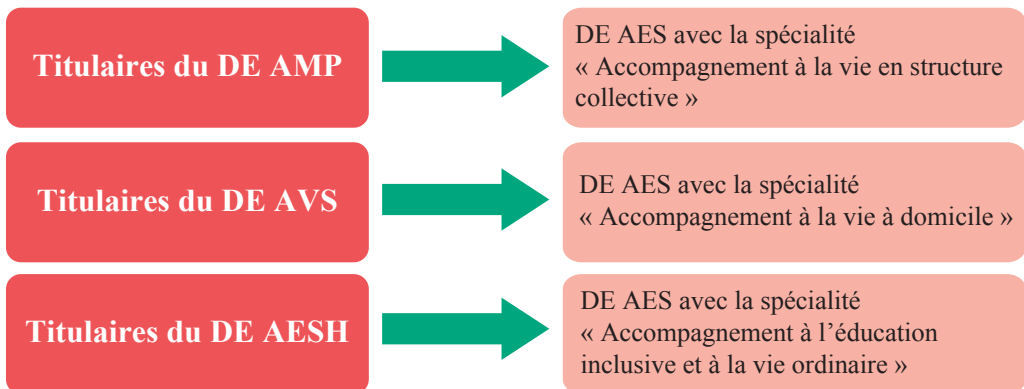
Le diplôme et le métier d'accompagnant éducatif et social (AES) ont été créés par le ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes. L'arrêté relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social a été publié au Journal officiel, le 29 janvier 2016.

Ce nouveau diplôme et ce nouveau métier d'AES ont été créés pour regrouper trois métiers en un seul :

- **AMP**, Aides Médico-Psychologue ;
- **AVS**, Auxiliaires de Vie Sociale/Scolaire ;
- **AESH**, Accompagnants des Élèves en situation de handicap.

Ces trois métiers disparaissent au profit de l'AES : un même métier, un même diplôme, mais avec la possibilité de choisir parmi trois spécialités.

Un système d'équivalence a par conséquent été organisé :



Les professionnels étant déjà titulaires d'un DE AES sur une spécialité, ou d'un diplôme d'aide médico-psychologique, d'auxiliaire de vie sociale, ainsi que de la mention complémentaire aide à domicile peuvent obtenir un certificat sur une autre spécialité.

a. Les employeurs

Les AES peuvent avoir plusieurs types d'employeurs :

- centres communaux d'action sociale (CCAS) ;
- communes ;
- associations d'aide à domicile ;

- secteur associatif ;
- entreprises privées ;
- éducation nationale (pour la spécialité « Éducation inclusive ») ;
- structures d'accueil de la petite enfance...

b. Lieux d'exercice du métier

Les lieux d'exercice dépendent de la spécialité choisie :

- **Accompagnement de la vie à domicile** : domicile de la personne accompagnée, foyers logement, Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD), Services d'Aide à la Personne (SAP), Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD)...
- **Accompagnement de la vie en structure collective** : établissements accueillant des personnes âgées ou handicapées : Établissement d'Hébergement pour Personnes âgées Dépendantes (EHPAD), Unités de Soins Longue Durée (USLD), Instituts Médico-Éducatifs (IME)...
- **Accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire** : structures d'accueil de la petite enfance, établissements d'enseignements et de formation, d'établissements et services médico-sociaux...

c. Évolution de carrière

Le DEAES a été créé afin de favoriser les passerelles entre les métiers d'AMP, AVS et AESH, et de développer les possibilités en termes d'évolutions de carrière.

Ainsi, une fois le DEAS obtenu, il est possible de renouveler son inscription et d'acquérir les compétences d'une autre spécialité.

2. Les missions et fonctions de l'AES

Les missions et fonctions de l'AES sont détaillées dans le **Référentiel professionnel du DEAES**, publié en 2018, par la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS).

a. Les missions

- L'accompagnant éducatif et social réalise **une intervention sociale au quotidien** visant à compenser les conséquences d'un handicap, quelles qu'en soit l'origine ou la nature. Il **prend en compte les difficultés** liées à l'âge, à la maladie, au mode de vie ou aux conséquences d'une situation sociale de vulnérabilité, pour **permettre à la personne d'être actrice de son projet de vie**.
- Il **accompagne les personnes tant dans les actes essentiels** de ce quotidien que dans les activités de vie sociale, scolaire et de loisirs.
- Il **veille à l'acquisition, la préservation ou à la restauration de l'autonomie** d'enfants, d'adolescents, d'adultes, de personnes vieillissantes ou de familles, et les accompagne dans leur vie sociale et relationnelle.

- Ses interventions d'aides et d'accompagnement contribuent à **l'épanouissement de la personne à son domicile**, en structure et dans le cadre scolaire et social.

b. Les fonctions

- Dans le cadre de ses missions, **en lien avec une équipe** et sous la responsabilité d'un professionnel encadrant ou référent, il participe à l'élaboration et la mise en œuvre d'un **accompagnement adapté** à la situation de la personne, de ses besoins, de ses attentes, de ses droits et libertés.
- Il établit une **relation attentive de proximité**, en fonction des capacités ou des potentialités de la personne dans toutes ses dimensions (physiques, physiologiques, cognitives, psychologiques, psychiques, relationnelles et sociales).
- **Il soutient et favorise la communication et l'expression** de la personne qu'elle soit verbale ou non verbale.
- Il participe à son **bien-être physique et psychologique** dans les différentes étapes de sa vie.
- Il contribue à la **prévention de la rupture et/ou à la réactivation du lien social**.
- Selon son contexte, il intervient au sein d'une équipe pluriprofessionnelle et **inscrit son action dans le cadre du projet institutionnel et du projet personnalisé d'accompagnement, en lien avec les familles et les aidants**.
- Il transmet et rend compte de ses observations et de ses actions afin d'assurer **la cohérence et la continuité de l'accompagnement et de l'aide** proposée. Dans ce cadre, il **évalue régulièrement son intervention et la réajuste** en fonction de l'évolution de la situation de la personne.

3. Les qualités nécessaires à l'AES

Qualités humaines	Empathie, sens de l'écoute, aisance relationnelle, patience, pédagogie, savoir adopter une bonne et juste distance, savoir valoriser la personne accompagner
Qualités liées à l'organisation du travail	Autonomie, sens des responsabilités, réactivité, force de proposition, savoir définir les priorités
Qualités physiques	Résistance à l'effort physique

Même s'il est préférable d'avoir ces qualités lors de l'entrée en formation, elles seront mises à l'épreuve et se développeront au cours de la formation et lors des stages pratiques. Les stagiaires auront alors la possibilité de confronter leurs propres limites à la réalité du terrain et ils auront aussi la possibilité de travailler leur positionnement professionnel.

1. Les conditions pour entrer en formation

Le diplôme d'État lié à cette profession constitue le **premier niveau de qualification dans le champ du travail social**. Aucun diplôme n'est exigé pour accéder à la formation.

Selon le statut du candidat, plusieurs voies d'accès peuvent être envisagées :

- Les candidats en **formation initiale** (voie directe). Il faut pour cela être en poursuite de scolarité ou être demandeur d'emploi sous certaines conditions. Le nombre de places dépend des quotas déterminés par le Conseil régional. Le coût pédagogique est pris en charge par le Conseil régional. Cette prise en charge est automatiquement, elle ne dépend pas des démarches du candidat.
- Les candidats en **apprentissage**. Il faut pour cela avoir plus de 30 ans et avoir signé un contrat d'apprentissage avec un employeur. Le coût de la formation est pris en charge par l'OPCO de la branche professionnelle.
- Les candidats en **formation continue** : les personnes déjà engagées dans la vie active ou qui s'y engagent, les personnes en reconversion et les demandeurs d'emploi. Pour les personnes en situation d'emploi, le coût de la formation est pris en charge par l'employeur et/ou l'organisme auprès duquel l'employeur cotise pour la formation des salariés. Pour les personnes bénéficiant d'un CPF, le coût de la formation est pris en charge par l'organisme mutualisateur qui a accepté le CPF.
- Les personnes ayant **acquis des domaines de compétence par la voie de la VAE** et qui souhaitent acquérir les domaines de compétences manquants par la voie de la formation.

Les personnes **titulaires du DEAVS, du DEAMP ou du DEAES** souhaitant acquérir une autre spécialité. Mais ils ne peuvent pas entrer en formation dans le cadre de la Formation Initiale financée par le Conseil régional. Ils doivent avoir un financement au titre de la formation continue.

Zoom sur l'apprentissage

Les conditions de travail de l'apprenti sont les mêmes que celles applicables aux salariés de l'établissement.

Date et signature du contrat : le contrat d'apprentissage peut être signé 3 mois avant le début de la formation.

Période d'essai : les 45 premiers jours de travail constituent une période d'essai pendant laquelle le contrat peut être rompu par l'une ou l'autre des parties sans indemnité.

Temps de travail : la durée de travail de l'apprenti comprend le temps passé en entreprises et en cours.

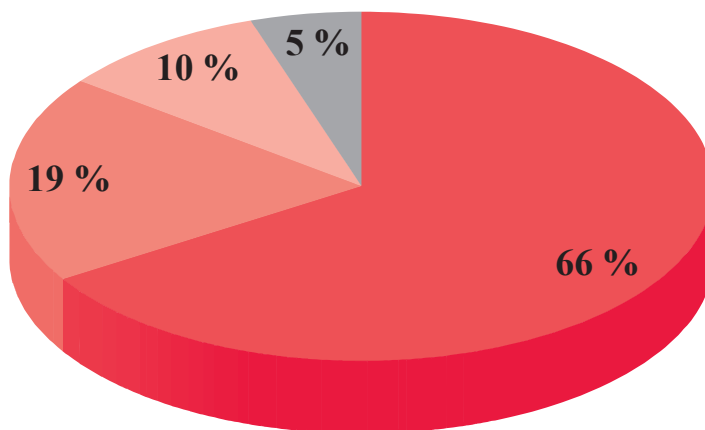
Congés payés : conformément au Code du travail et sous réserve de dispositions contractuelles et conventionnelles plus favorables, l'apprenti bénéficie de 25 jours ouvrés par an.
Carte d'étudiant : L'apprenti bénéficie d'une carte d'étudiant des métiers donnant droit à des réductions ou à certains avantages.

Rémunération : l'apprenti perçoit une rémunération en fonction de son âge, de son ancienneté dans l'apprentissage, et la nature de son employeur. Ces rémunérations sont réglementées (cf. tableau ci-après).

	Moins de 18 ans	18-20 ans	21 ans et plus	26 ans et plus
1 ^{re} année	27 % du SMIC	43 % du SMIC	53 % du SMIC*	100 % du SMIC*
2 ^e année		51 % du SMIC	61 % du SMIC*	100 % du SMIC*

* Ou % du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé, s'il est plus favorable, pour les jeunes de 21 ans et plus.

Répartition de l'activité de l'apprenti AES



- Temps employeur 2 065 h
- Congés payés
- Formation théorique 525 h
- Stage hors employeur 140 h

2. Les épreuves du concours d'entrée en formation

Un dossier de pré-inscription est à retirer dans l'école de travail social choisie par le candidat. Les épreuves sont organisées par les établissements de formation selon les modalités figurant dans leur règlement d'admission.

Les épreuves d'entrée en formation comprennent une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

a. L'épreuve écrite d'admissibilité

Durée de l'épreuve : 1 h 30 min.

Format de l'épreuve : L'épreuve est composée d'un questionnaire de dix questions orientées sur l'actualité sociale, soumis au candidat. L'épreuve est destinée à apprécier les connaissances générales du candidat, sa capacité de compréhension, de réflexion et de rédaction.

Conditions de réussite : L'épreuve écrite d'admissibilité est notée sur 20 points. L'admissibilité est prononcée à partir de la note de 10/20. Les candidats ayant une note supérieure ou égale à 10 sont donc admissibles et sont convoqués à l'épreuve orale d'admission.

Sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité : les candidats titulaires de l'un des diplômes suivants (sous réserve des textes réglementaires publiés au Journal Officiel) :

- diplôme au moins égal ou supérieur au niveau 4 (Baccalauréat) ;
- diplôme d'État d'assistant familial ;
- diplôme d'État d'aide-soignant ;
- diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture ;
- brevet d'études professionnelles carrières sanitaires et sociales ;
- brevet d'études professionnelles accompagnement, soins et services à la personne ;
- brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien ;
- brevet d'études professionnelles agricoles option services aux personnes ;
- certificat Employé familial polyvalent suivi du Certificat de qualification professionnelle assistant de vie ;
- certificat d'aptitude professionnelle assistant technique en milieu familial ou collectif ;
- certificat d'aptitude professionnelle Petite enfance ;
- certificat d'aptitude professionnelle agricole service en milieu rural ;
- certificat d'aptitude professionnelle agricole Services aux personnes et vente en espace rural ;
- titre professionnel assistant de vie ;
- titre professionnel assistant de vie aux familles ;
- lauréats de l'Institut du service civique.

b. L'épreuve d'admission

Durée de l'épreuve : 30 minutes d'oral et généralement 30 minutes de préparation à l'oral (questionnaire à renseigner avant l'épreuve).

Format de l'épreuve : l'épreuve est composée d'un oral de 30 minutes portant sur la motivation et la capacité du candidat à s'engager dans une formation sociale, à partir d'un document préalablement renseigné par le candidat.

L'entretien oral se déroule avec un professionnel du secteur professionnel et un formateur permanent ou vacataire de l'école. L'entretien porte sur la cohérence du projet professionnel et sur la motivation du candidat. Les membres du jury évaluent également la qualité de l'expression et l'aptitude à entrer en formation.

Conditions de réussite : l'épreuve d'admission est notée sur 20 points. L'admission est prononcée à partir de la note de 10/20. Les candidats dont la note est supérieure ou égale à 10/20 sont inscrits sur une liste, par ordre de mérite.

Sont dispensés des épreuves d'entrée en formation :

- candidats titulaires du diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social qui souhaitent obtenir une spécialité différente de celle acquise au titre de leur diplôme ;
- candidats titulaires d'un diplôme d'État d'aide médico-psychologique ou d'un diplôme d'État d'auxiliaire de vie sociale qui souhaitent s'inscrire dans une autre spécialité que celle acquise au titre de leur diplôme.

1. L'organisation générale de la formation

Le diplôme d'État d'accompagnement éducatif et social (DEAES) est délivré par le ministère en charge des Affaires sociales.

a. Nombre d'heures

La formation conduisant au diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social comporte :

- 504 heures de formation théorique, une période de détermination de parcours et des temps de validation de l'acquisition de compétences
 - dont 378 heures de socle commun ;
 - et 147 heures de spécialités ;
- 840 heures de formation pratique (24 semaines) ;
- pour un parcours partiel, la durée de la formation pratique varie proportionnellement au nombre de domaines de compétences à valider.

b. Durée

L'ensemble de la formation est organisé sur une amplitude de 9 à 24 mois. Une période de détermination permet au candidat de se positionner sur la spécialité de son choix.

La formation se déroule généralement :

- **sur 12 mois** : formation initiale, ouverte aux demandeurs d'emploi et aux professionnels en CPF ;
- **ou sur 18 mois** : formation en situation d'emploi pour les professionnels faisant fonction d'AES en contrat CDI, CDD, contrat de professionnalisation...

La formation a pour objet de valider les compétences professionnelles du diplôme d'État telles que définies à l'article D. 451-88 du Code de l'action social et des familles.

Les candidats en parcours de formation continue et en situation d'emploi d'accompagnant sur la spécialité préparée effectuent une période de formation pratique d'au moins 140 heures sur un site qualifiant et portant sur l'ensemble des compétences à valider par le candidat.

Pour les candidats ayant suivi un parcours complet et ayant échoué à la certification d'un ou plusieurs domaines de formation, une évaluation conduite sous la responsabilité de l'établissement de formation déterminera s'il y a lieu d'effectuer un stage complémentaire ou non, en vue d'une nouvelle présentation à la certification.

c. Les allègements et dispenses

Pour tous renseignements concernant les allègements ou les dispenses, il est préférable de prendre contact avec le secrétariat pédagogique de l'école choisie.

d. Objectifs de la formation

- Acquérir les connaissances pour se préparer au diplôme d'État AES.
- Appréhender les différentes spécialisations du métier d'AES.
- Accéder à une qualification de niveau III.
- Acquérir les compétences techniques et relationnelles nécessaires à l'exercice du métier d'Accompagnant Éducatif et Social.

e. Contenu de la formation

Tronc commun – quatre domaines de compétences	Une spécialité à choisir
DC1 : se positionner comme professionnel dans le champ de l'action sociale	Accompagnement de la vie à domicile
DC2 : accompagner la personne au quotidien dans la proximité	Accompagnement de la vie en structure collective
DC3 : coopérer avec l'ensemble des professionnels concernés	Accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire
DC4 : participer à l'animation de la vie sociale et citoyenne de la personne	

2. La présentation du référentiel d'activités, de compétences et de formation

a. Le DC 1 : se positionner dans le champ de l'action sociale

Référentiel d'activités

- Prendre connaissance du projet d'établissement et/ou de service ce qui permet de situer ses missions et repérer sa place de professionnel.
- Prendre connaissance des éléments d'information disponibles sur la situation de la personne.
- Organiser et ajuster son intervention, en collaboration avec la personne aidée, son environnement et l'encadrement, en fonction du projet personnalisé, des souhaits de la personne aidée et des évolutions constatées au quotidien.
- Participer, dans le respect du projet d'établissement et/ou de service, à la définition du projet personnalisé.
- Contribuer à la liaison avec les autres professionnels qui interviennent auprès de la personne.

- Appliquer la réglementation en vigueur du champ de l'action sociale et médico-sociale.
- S'inscrire dans un travail d'équipe et de réseaux.
- Accueillir et accompagner les nouveaux professionnels et les stagiaires.
- Entretenir et actualiser ses compétences professionnelles.

Référentiel de compétences

- Identifier le cadre de son intervention pour se situer en tant que professionnel.
- Prendre en compte les dimensions éthiques et déontologiques de son intervention.
- Mobiliser les connaissances théoriques et pratiques pour se positionner dans le projet de la personne.

b. Le DC 2 : accompagner la personne au quotidien et dans la proximité

Référentiel d'activités

- Collecter les éléments d'information disponibles sur la situation de la personne.
- Mettre en œuvre les modes relationnels et de communication adaptés à chacun.
- Mettre en place et réaliser, en fonction des choix et capacités de la personne, des actes et des activités éducatives contribuant à développer, maintenir ou prévenir la perte d'autonomie.
- Favoriser, encourager, soutenir la communication et l'expression verbale et non verbale.
- Respecter le rythme biologique de la personne.
- Aider à la mobilisation, au déplacement de la personne en garantissant sa sécurité et son confort.
- Aider, dans le respect de la réglementation, aux soins d'hygiène en fonction de l'autonomie ou du handicap.
- Utiliser les actes essentiels de la vie quotidienne pour créer des moments d'échanges privilégiés, valoriser la personne et préserver l'image de soi.
- Aider, lorsque ces actes sont assimilés à des actes de la vie courante, à l'alimentation, la prise de médicaments, l'hydratation, la respiration et aux fonctions d'élimination.
- Observer, identifier et transmettre les signes révélateurs d'un problème de santé, de détresse et de douleur, tout état inhabituel de la personne.
- Accompagner l'acquisition, le développement ou le maintien des capacités d'apprentissage avec, si besoin, l'utilisation des outils et supports adaptés.
- Encourager, soutenir les activités intellectuelles, sensorielles et motrices par les activités de vie quotidienne.
- Aider à l'habillage et au déshabillage.
- Prévenir les risques liés à l'environnement de la personne.
- Sensibiliser la personne à l'écoresponsabilité.

Référentiel de compétences

- Organiser et assurer le suivi de son intervention en fonction des objectifs définis dans le projet personnalisé.
- Favoriser et préserver l'autonomie de la personne en repérant et développant ses potentialités.
- Prendre soin et veiller au bien-être de la personne dans un contexte d'accompagnement de proximité.
- Accompagner la personne dans les actes essentiels de la vie quotidienne.
- Accompagner la personne dans ses activités ordinaires et la gestion de son quotidien.
- Accompagner la personne dans ses activités d'apprentissage pour maintenir ou développer ses capacités.
- Appliquer les règles de tri sélectif et d'écoresponsabilité.

c. Le DC 3 : coopérer avec l'ensemble des professionnels concernés

Référentiel d'activités

- Collecter les éléments d'information disponibles sur la situation de la personne.
- Échanger avec les autres professionnels qui interviennent auprès de la personne.
- Transmettre et rendre compte de ses observations et de ses actions dans un but de cohérence et d'adaptation de l'accompagnement.
- Participer, dans le respect du projet d'établissement et/ou de service, à la définition du projet personnalisé avec et pour la personne, en lien avec l'entourage et l'équipe.
- Participer à la définition des objectifs, à l'évaluation du projet en fonction des évolutions constatées au quotidien.
- Contribuer à l'évolution du projet personnalisé, en coopération avec la personne, son environnement et l'encadrement.
- Expliciter son action en y donnant du sens.
- Travailler en équipe pluriprofessionnelle.
- Participer au travail en réseaux.
- Participer à des réunions d'échange et d'analyse de pratiques.

Référentiel de compétences

- Communiquer sur son intervention dans son environnement institutionnel et professionnel.
- Inscrire son travail au sein d'une équipe pluriprofessionnelle pour rendre plus efficient l'accompagnement de la personne.
- Participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des projets personnalisés d'accompagnement.

d. Le DC 4 : participer à l'animation et à la vie sociale et citoyenne de la personne

Référentiel d'activités

- Établir, si besoin, le lien et communiquer avec la famille et les membres de l'entourage, dans la limite de ses responsabilités.
- Contribuer au maintien ou au développement des liens familiaux et sociaux.
- Favoriser, encourager, soutenir la communication et l'expression verbale et non verbale en groupe.
- Soutenir la participation citoyenne et l'inscription dans la vie de la cité.
- Accompagner la personne dans tous les événements de la vie.
- Mettre en place et réaliser, en fonction des choix et capacités de la personne, des actes et des activités contribuant à développer, maintenir l'autonomie ou en prévenir la perte.
- Accompagner une personne ou un groupe dans des activités de loisirs en proposant des actions individuelles ou collectives, en favorisant la participation à ces activités.
- Rappeler les règles d'activités dans les lieux de vie considérés pour faciliter une inscription citoyenne dans la vie de la cité.
- Utiliser des outils et supports adaptés dans la réalisation des activités individuelles et collectives.

Référentiel de compétences

- Faciliter la vie sociale et citoyenne de la personne.
- Coopérer avec la famille et l'entourage pour l'intégration sociale et citoyenne de la personne et se situer en tant qu'interface.
- Accompagner la personne dans la mise en œuvre des activités collectives en suscitant sa participation.
- Accompagner la personne dans son affirmation et son épanouissement.

3. Le référentiel spécifique des spécialités

a. Spécialité « Accompagnement à la vie à domicile »

L'accompagnement éducatif et social contribue à la qualité de vie de la personne, au développement ou au maintien de ses capacités à vivre à son domicile.

Il intervient auprès de personnes âgées, handicapées, ou auprès de familles. Il veille au respect de leurs droits et libertés et de leurs choix de vie dans leur espace privé.

Les principaux lieux ou modalités d'intervention : domicile de la personne accompagnée, particulier employeur, appartements thérapeutiques, centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), foyers logement, maisons d'accueil rurales pour personnes

âgées (MARPA), services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD), services d'aide à la personne (SAP), services d'accompagnement à la vie sociale (SAVS), services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH), services polyvalents de soins et d'aide à domicile (SPASAD), services de soins infirmiers à domicile (SSIAD).

b. Spécialité « Accompagnement à la vie en structure collective »

Dans le cadre d'un projet institutionnel, l'accompagnant éducatif et social contribue par son action au **soutien des relations interpersonnelles et à la qualité de vie** de la personne dans son lieu de vie. Au sein d'un collectif, il veille au **respect de ses droits et libertés et de ses choix de vie** au quotidien.

Les principaux lieux d'intervention : établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), unités de soins longue durée (USLD), foyers logement, maison d'accueil rurale pour personnes âgées (MARPA) pour adultes handicapés vieillissants (MARPAHVIE), maisons d'accueil spécialisées (MAS), foyers d'accueil médicalisés (FAM), foyers de vie, foyer occupationnel, établissements et services d'aide par le travail (ESAT), foyers d'hébergement, maisons d'enfants à caractère social (MECS), instituts médico-éducatifs (IME), institut d'éducation motrice (IEM), instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques (ITEP), centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), les maisons relais, appartements thérapeutiques, établissements publics de santé mentale, accueil de jour.

c. Spécialité « Accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire »

Dans le cadre d'un projet personnalisé fixé par le plan personnalisé de compensation, la mission de l'accompagnant éducatif et social consiste à faciliter, favoriser et participer à **l'autonomie des enfants, adolescents et des jeunes adultes en situation de handicap** dans les activités d'apprentissage, et les activités culturelles, sportives, artistiques et de loisirs. Il inscrit obligatoirement son intervention en complémentarité, en interaction et en synergie avec les professionnels en charge de la mise en œuvre du projet personnalisé du jeune et la famille.

Les principaux lieux d'intervention : structures d'accueil de la petite enfance, établissements d'enseignement et de formation, lieux de stages, d'apprentissage, d'alternance, ou d'emploi, lieux d'activités culturelles, sportives, artistiques et de loisirs, établissements et services médico-sociaux, lieux de formation professionnelle.